



# FRUITS SECS BIOLOGIQUES

Palette 49 - CORNÉ

Octobre 2018

Le contrat est passé entre la coopérative ALIMEA représentée par son Président Jean Guy Dumont et le consommateur désigné ci-après. Le site web d'ALIMEA ([www.alimea.fr](http://www.alimea.fr)) donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.

<b>Contractant Paysan :</b> Coopérative ALIMEA J Guy DUMONT BRAVONE - 20230 LINGUIZZETTA <a href="http://www.alimea.fr">www.alimea.fr</a>	<b>Consommateur :</b> Amap : _____ Nom : _____ Adresse : _____ _____ Tél : _____ Mob : _____ Courriel : _____
---	---

## TERMES DU CONTRAT

- La coopérative Alimea et les producteurs : Ange Agostini, Laurent Agostini, Grégory Baggioni, Paul Baldassari, Alexandre Chabeau, Paul Cesarini, Gilles Champier, Antoine Ciosi, Antoine Franceschi, Jean Geronimi, Richard Piacenti, Toussaint Santini, Jean Jacques Santolini, Antoine Scarpari, Agnès Silvani, Marius Zereni, s'engagent :

- à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique, certification ECOCERT.
- à fournir une "part de la récolte" diversifiée
- à l'expédier par bateau et l'acheminer jusqu'au lieu établi par l'AMAP
- à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.

**Durée : 1 seule livraison** - Le contrat *fruits secs biologiques de Corse* donne accès à une distribution en octobre de 10 kg de noisettes corses en coque.

**Livraison :** En principe, départ un lundi d'octobre de la palette, en fonction de la maturité des fruits et des aléas des transports, pour une arrivée au GAEC ORAN à Corné le mercredi. Livraison des cagettes sur votre AMAP le \_\_\_\_\_.

### - Le consommateur s'engage :

- à accepter de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de distribution, en faisant acte d'engagement solidaire avec les producteurs par l'avance de trésorerie.
- à prendre connaissance des informations sur le fonctionnement de la coopérative ALIMEA et les différentes spécificités des productions.
- à venir chercher sa cagette le jour convenu avec son AMAP. En cas d'absence, il devra trouver un tiers pour venir chercher sa cagette à sa place. La récolte étant achetée à l'avance, et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'une ou de plusieurs cagettes non retirées.
- à régler la totalité du montant de la saison par chèque et selon l'échelonnement précisé ci-après.

**Contenu de la cagette: 2 filets de 5 kg.**

**Prix de la cagette : 52 €**

### Modalités de paiement :

1 seul chèque à établir **au nom de ALIMEA**,

daté du jour de l'engagement.

Merci de compléter le tableau.

Nombre de contrats		
Nombre de filets de noisettes en coque		

Je soussigné Jean-Guy Dumont, président, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs.

**Date et signature :**

Tirage en 2 exemplaires 20/9/18

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative, et dans le respect des règles d'organisation de l'AMAP.

**Adhésion obligatoire à l'AMAP**

**Date et signature du consommateur :**